

“(c) any Supreme Court of Canada decision on certification which shall take supremacy over this Act.”—*Ms. Copps*.

Motion No. 2—That Bill C-45, be amended in Clause 2 by striking out lines 18 to 26 at page 1 and substituting the following therefor:

“and, included in this Act are all components of the *Public Service Staff Relations Act* and the *Public Service Employment Act* and appended regulations.”—*Ms. Copps*.

Motion No. 10—That Bill C-45, be amended in Clause 63 by adding immediately after line 34 at page 35 the following:

“(3) Notwithstanding section 4(2), the rights to present a grievance and to refer grievances to adjudication in sections 62 and 63 shall apply to the staff of a Member of Parliament and to staff employed to provide research or associated services to the caucus or caucus Members of a political party in Parliament, provided that the grievance relates to:

- (a) disciplinary action against the staffperson resulting in suspension of a financial penalty;
- (b) the termination of employment of the employee, other than rejection on probation in respect of an initial appointment;
- (c) demotion of the employee.”—*Mr. Cassidy*.

Motion No. 12—That Bill C-45, be amended in Clause 73 by striking out lines 29 and 30 at page 41 and substituting the following therefor:

“73. No employee, having been designated “essential” through collective bargaining, shall participate in a strike.”—*Ms. Copps*.

Pursuant to ruling by Mr. Speaker, the following motions were dropped:

Motion No. 4—That Bill C-45, be amended in Clause 5 by striking out lines 18 and 19 at page 7 and substituting the following therefor:

“the employer.”—*Ms. Copps*.

Motion No. 5—That Bill C-45, be amended in Clause 5 by striking out lines 18 and 19 at page 7 and substituting the following therefor:

“the employer.”—*Mr. Cassidy*.

Motion No. 6—That Bill C-45, be amended in Clause 55 by striking out lines 1 to 5 at page 31 and substituting the following therefor:

“(2) No arbitral award shall deal with any term or condition of.”—*Ms. Copps*.

Motion No. 7—That Bill C-45, be amended in Clause 55 by striking out lines 1 to 9 at page 31 and substituting the following therefor:

“(2) An arbitral award shall deal with any term or condition of employment that was the subject of negotiations

«La décision de la Cour suprême du Canada en matière d'agrément l'emporte sur la présente loi.»—*M^{me} Copps*.

Motion numéro 2—Qu'on modifie le projet de loi C-45, à l'article 2, en retranchant les lignes 18 à 26, page 1, et en les remplaçant par ce qui suit:

«ces documentalistes ou personnes; et, sont compris dans la présente loi tous les éléments de la *Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique* et de la *Loi sur l'emploi dans la Fonction publique* et des règlements joints.»—*M^{me} Copps*.

Motion numéro 10—Qu'on modifie le projet de loi C-45, à l'article 63, en ajoutant à la suite de la ligne 23, page 35, ce qui suit:

«(3) Nonobstant l'article 4(2), le droit de présenter un grief et le droit de renvoyer les griefs à l'arbitrage visés par les articles 62 et 63 s'appliquent au personnel d'un parlementaire et au personnel employé à la recherche ou aux services connexes fournis au caucus ou aux membres du caucus d'un parti politique représenté au Parlement, à condition que le grief ait trait à

- (a) une mesure disciplinaire prise contre le membre du personnel et qui a entraîné la suspension d'une peine pécuniaire,
- (b) la cessation de l'emploi de l'employé, à l'exception du refus de le garder à la suite du stage précédant la première nomination,
- (c) la rétrogradation de l'employé.»—*M. Cassidy*.

Motion numéro 12—Qu'on modifie le projet de loi C-45, à l'article 73, en retranchant les lignes 23 et 24, page 41, et en les remplaçant par ce qui suit:

«73. Aucun employé désigné par négociation collective étant comme «essentiel» ne doit participer à une grève.»—*M^{me} Copps*.

Conformément à la décision de monsieur le Président, les motions suivantes sont supprimées:

Motion numéro 4—Qu'on modifie le projet de loi C-45, à l'article 5, en retranchant les lignes 12 et 13, page 7, et en les remplaçant par ce qui suit:

«vices.»—*M^{me} Copps*.

Motion numéro 5—Qu'on modifie le projet de loi C-45, à l'article 5, en retranchant les lignes 12 et 13, page 7, et en les remplaçant par ce qui suit:

«vices.»—*M. Cassidy*.

Motion numéro 6—Qu'on modifie le projet de loi C-45, à l'article 55, en retranchant les lignes 1 à 6, page 31, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(2) Est exclue du champ des décisions arbitrales toute condition d'emploi.»—*M^{me} Copps*.

Motion numéro 7—Qu'on modifie le projet de loi C-45, à l'article 55, en retranchant les lignes 1 à 9, page 31, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(2) Sont incluses dans le champ des décisions arbitrales les conditions d'emploi qui ont fait l'objet de négociations